

DECISION DU PRESIDENT.CA 088-2020

Vu le décret 71-871 du 25 octobre 1971 portant création de l'Université d'Angers ;
Vu les articles L123-1 à L123-9 du code de l'éducation ;
Vu le livre VII du code de l'éducation et notamment son article L719-7 ;
Vu les statuts et le règlement intérieur de l'Université d'Angers ;
Vu la délibération CA003-2020 du 17 février 2020 relative à l'élection du Président de l'Université d'Angers ;
Vu la délibération CA015-2020 du 12 mars 2020 portant délégation de compétences du Conseil d'administration au Président ;
Vu l'arrêté n° 2020-007 du 13 mars 2020 portant délégation de signature en faveur de M. Olivier HUISMAN.

Objet de la décision Demande d'adhésion de Direction de la Recherche, de l'Innovation et des Etudes Doctorales

Conformément à sa délégation, le président de l'Université d'Angers décide :

- d'approuver l'adhésion 2020 à VEGEPOLYS.

Par délégation et pour signature,
Le Directeur Général des Services
Olivier HUISMAN

Signé par : Olivier Huisman
Date : 26/06/2020
Qualité : DGS - Signature électronique certifiée Certinomis AA et Agents -
1.2.250.1.86.2.3.8.10.1

La présente décision est exécutoire immédiatement ou après transmission au Rectorat si elle revêt un caractère réglementaire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de l'Université dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au Rectorat suivant qu'il s'agisse ou non d'une décision à caractère réglementaire. Conformément aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite consécutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite décision pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois. Passé ce délai, elle sera reconnue définitive. La juridiction administrative peut être saisie par voie postale (Tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île-Gloriette, 44041 Nantes Cedex) mais également par l'application « Télérecours Citoyen » accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr

Mise en ligne le : 29 juin 2020

Chartes d'adhésion et d'utilisation du logo

ADHESION

En signant le **bulletin d'adhésion**, vous vous engagez à respecter les articles suivants :

Article 1 : Les conditions d'adhésion

Peut adhérer à VEGEPOLYS VALLEY toute entité entrant dans un des 4 collèges de VEGEPOLYS VALLEY selon les statuts de VEGEPOLYS VALLEY et dont l'**activité** est en rapport avec le Végétal directement ou indirectement.

Article 2 : Les droits

Les adhérents ont accès aux actions suivantes :

- La mise en réseau entre adhérents et partenaires ;
- L'**accompagnement** et le suivi des projets collaboratifs de R&D par VEGEPOLYS VALLEY et ses partenaires ;
- L'**information** de VEGEPOLYS VALLEY au travers de newsletters électroniques, de livrables (veille, prospective, ...) des journées thématiques, colloques et webinaires ;
- Des conditions spécifiques pour les actions organisées sous la responsabilité de VEGEPOLYS VALLEY (ex : VIBE, missions ...) ;
- Un avantage commercial pour des prestations individuelles du Centre R&D de VEGEPOLYS VALLEY.

Article 3 : Les devoirs

Les adhérents **s'engagent** à :

- Faire part de leurs motivations lors de leur demande **d'adhésion** ;
- Être à jour de leur cotisation annuelle ;
- Accepter la politique et la stratégie du pôle et avoir un comportement en correspondance avec celles-ci ;
- Participer aux réflexions et/ou actions ;
- Ne pas diffuser l'**information** confidentielle ou interne à VEGEPOLYS VALLEY sans accord du pôle ;
- Verser la contribution obligatoire dans le cadre de la participation à un projet collaboratif en tant que porteur ou partenaire (cf. charte projets).

Article 4 : Renouvellement et rupture

Cette adhésion sera reconduite tacitement tous les ans, sauf mention contraire de votre part par courrier postal ou par mail lors de l'**appel** à cotisation annuel.

En cas de non-respect **d'un** des devoirs, l'**adhérent** en sera notifié par courrier. Si aucune explication ou correction **n'est** apportée, ses droits **d'adhérent** lui seront retirés.

Article 5 : Conditions d'utilisation de vos données personnelles

En remplissant ce dossier **d'adhésion**, l'**Adhérent** accepte que les informations saisies soient enregistrées et exploitées, pour permettre de le contacter et de lui adresser des contenus adaptés à ses centres **d'intérêt** ainsi que les informations relatives à VEGEPOLYS VALLEY. Conformément à la loi « informatique et libertés », vous pouvez exercer votre droit **d'accès** aux données vous concernant et les faire rectifier ou retirer en contactant : contact@vegepolys-valley.eu.

UTILISATION DU LOGO

En signant le **bulletin d'adhésion**, vous vous engagez à respecter les articles suivants :

Article 1 : Utilisateurs

Les droits **d'utilisation** du logo sont réservés à titre individuel aux adhérents de VEGEPOLYS VALLEY selon la Charte **d'adhésion**. Pour toute autre entité ou lors **d'un** usage à titre collectif, une demande écrite préalable doit être faite auprès du pôle.

Article 2 : Utilisation

Afin de valoriser son adhésion au pôle, le logo « VEGEPOLYS VALLEY adhérent » ou « member » (en version anglaise) peut être apposé sur les documents ou conditionnements de production des adhérents en relation avec le secteur du végétal. Ils doivent participer à la promotion et/ou au développement de VEGEPOLYS VALLEY et de son image.

L'**utilisation** à des fins publicitaires sans notes explicatives est peu appropriée, ex : objets publicitaires (crayons...).

Article 3 : Impression – Charte graphique

La taille du logo ne doit pas dépasser la taille du logo/ nom de l'**utilisateur** ou de sa marque.

Si la taille du logo est agrandie ou diminuée, les proportions du logo doivent être maintenues.

Les couleurs ne doivent pas être modifiées. Une utilisation noir et blanc sur des documents monochromes est tolérée.

Le logo est fourni en format jpeg. **D'autres** formats ainsi que la charte graphique peuvent être fournis sur demande.

Article 4 : Coût

Le logo est cédé gratuitement. Il ne peut faire l'**objet d'aucune** vente ou revente.

Toutefois, les adhérents doivent être à jour de leur cotisation.

Article 5 : Durée

L'**utilisation** du logo est possible sans limitation de durée dès lors que l'**utilisateur** est à jour de ses devoirs **d'adhérent** et sans avis contraire du pôle VEGEPOLYS VALLEY.

Article 6 : Retrait

Le pôle se réserve le droit de retirer à un utilisateur les droits **d'utilisation** du logo si l'**emploi qu'il** en fait **n'est pas conforme** à la philosophie du pôle ou de cette présente charte, ainsi **qu'en** cas de modification de la charte graphique du log



FACTURE D'ADHESION 2020

UNIVERSITE D ANGERS
 40 RUE DE RENNES
 BP 73532
 A l'attention d'Amandine DEJOUR
 49035 ANGERS CEDEX 01
 France

Date de facture : 28/04/2020	N° de facture : FC20-4161	Date d'échéance : 28/05/2020
N° TVA Intracommunautaire :		
Désignation : Cotisation annuelle 2020 - 20VV - College 2 - Univ.Ctrem Form Etudiants>2500		
<i>Cf Barème au verso</i>		
Quantité : 1	Montant HT : 4000,00 €	TVA : 20 %

RIB : Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine - 40 rue Prémartine - 72000 LE MANS Titulaire du compte : VEGEPOLYS VALLEY Domiciliation : Angers Entreprises RIB : 17906 00032 25134191000 42 IBAN : FR76 1790 6000 3225 1341 9100 042 BIC : AGRIFRPP879	Récapitulatif	
	Montant HT :	4000,00 €
	Montant TVA :	800,00 €
	Montant TTC :	4800,00 €

Selon la loi n°92.1442 du 31 décembre 1992, il est précisé que les factures sont payables à réception sans escomptes, par chèque, par virement ou par traite. Au-delà de 30 jours après la date de règlement prévue, un intérêt de retard égal au moins à 1,5 fois le taux de l'intérêt légal sera appliqué. Une indemnité forfaitaire de quarante euros (40€) sera perçue en cas de retard de paiement.

*Valeur en votre aimable règlement à réception de facture sur l'Iban mentionné sur la facture.
 Règlement par chèque à l'ordre de VEGEPOLYS VALLEY ou par virement.*

VEGEPOLYS VALLEY - Adhésion 2020

Barème des cotisations

Collège 1 : Entreprises / Cotisations selon le chiffre d'affaires		Montant HT	Montant TTC
	CA < 500 K€	250,00 €	300,00 €
	500 K€ < CA < 750 K€	500,00 €	600,00 €
	750 K€ < CA < 1 M€	750,00 €	900,00 €
	1 M€ < CA < 2,5 M€	1 100,00 €	1 320,00 €
	2,5 M€ < CA < 5 M€	1 400,00 €	1 680,00 €
	5 M€ < CA < 10 M€	1 750,00 €	2 100,00 €
	10 M€ < CA < 20 M€	2 350,00 €	2 820,00 €
	20 M€ < CA < 50 M€	2 800,00 €	3 360,00 €
	50 M€ < CA < 100 M€	3 550,00 €	4 260,00 €
	100 M€ < CA < 250 M€	5 500,00 €	6 600,00 €
	250 M€ < CA < 500 M€	7 500,00 €	9 000,00 €
	CA > 500 M€	12 000,00 €	14 400,00 €
	Consultants (moins de 5 personnes)	650,00 €	780,00 €
	Consultants (5 personnes et plus)	1 400,00 €	1 680,00 €
Collège 2 : Organismes de Recherche - Expérimentation - Enseignement		Montant HT	Montant TTC
	Instituts et Centres de recherche (Nombre de personnels en Recherche Expérimentation Développement (RED) : Chercheurs et Enseignants Chercheurs, Ingénieurs d'études et de recherches, Thésards, Techniciens de recherche et d'expérimentation et personnels d'encadrement)		
	Nb de personnels RED < 10	750,00 €	900,00 €
	10 < Nb de personnels RED < 100	1 500,00 €	1 800,00 €
	Nb de personnels RED > 100	5 000,00 €	6 000,00 €
	Universités et Etablissements de Formation		
	Nb d'étudiants < 200	800,00 €	960,00 €
	200 < Nb d'étudiants < 2 500	1 700,00 €	2 040,00 €
	Nb d'étudiants > 2 500	4 000,00 €	4 800,00 €
Collège 3 : Chambres Consulaires et autres institutionnels		Montant HT	Montant TTC
	Chambres consulaires et autres institutionnels	4 000,00 €	4 800,00 €
Collège 4 : Structures représentatives et autres organismes de développement		Montant HT	Montant TTC
	Structures représentatives	400,00 €	480,00 €
	Organismes de développement	1 500,00 €	1 800,00 €



ROBLEDO Christian

UNIVERSITE D ANGERS

40 RUE DE RENNES
49100 ANGERS

FRANCE

Le 28 avril 2020

Objet : Appel à cotisation 2020 : Poursuivre et aller plus loin avec le pôle VEGEPOLYS VALLEY

Cher adhérent,

Votre structure est membre du réseau et nous sommes fiers de vous compter parmi cette communauté, forte d'une expérience de près de 15 ans et dont l'échelle et la place ont été confortées avec la naissance du nouveau pôle VEGEPOLYS VALLEY en juin 2019.

Pour rappel, VEGEPOLYS VALLEY fédère aujourd'hui près de **5 000 professionnels** au sein de **530 structures adhérentes** et couvre désormais l'ensemble des filières du végétal, de la génétique aux usages, et se place comme le **1^{er} pôle mondial du végétal**.

L'organisation territoriale, basée sur 4 régions (AUVERGNE-RHONE-ALPES, BRETAGNE, CENTRE-VAL DE LOIRE et PAYS DE LA LOIRE), permet d'assurer une proximité avec nos adhérents et partenaires et d'optimiser ainsi nos actions.

L'année 2020 est la première année pleine de fonctionnement du nouveau pôle. Votre action, vos projets, votre capacité à innover pour demain, vos interrogations sont plus que jamais au cœur de nos préoccupations.

L'année 2020 est désormais placée sous le signe du COVID-19 c'est pourquoi dans ce contexte difficile nous avons décidé de solliciter votre renouvellement d'adhésion plus tardivement qu'initialement.

Il nous faut d'ores et déjà penser collectivement à la sortie de crise. Plus que jamais le réseau et l'innovation dans toutes leurs composantes sont des pistes de reconstruction et nous comptons sur votre présence au sein de notre communauté VEGEPOLYS VALLEY.

Aussi, nos équipes sont à votre écoute pour vous accompagner dans cette période, faciliter vos démarches d'innovation et retrouver vos ambitions de développement. Vous trouverez les coordonnées de votre référent à la fin de ce courrier. N'hésitez pas à le contacter.

En espérant poursuivre notre collaboration, je vous invite à renouveler votre adhésion par retour des documents ci-joints.

A cet effet, je vous remercie de bien vouloir :

- **Retourner le bulletin d'adhésion signé et complété rigoureusement**
- **Régler la cotisation annuelle correspondante, soit par chèque, soit par virement.**

A la suite de **votre renouvellement d'adhésion** nous serons heureux de vous compter parmi nos **membres invités à notre Assemblée Générale** qui devrait se tenir fin Mai.

En effet nos statuts prévoient que l'adhérent doit être **à jour de sa cotisation** pour être convié à notre Assemblée Générale.

Comptant sur votre diligence et votre implication à nos côtés,

Nous vous prions d'agréer, cher adhérent, l'expression de nos sincères salutations.

Le Directeur,
Gino BOISMORIN



Rappel des coordonnées de votre référent :

Nom : Cécile ABALAIN

Mail : cecile.abalain@vegepolys-valley.eu

ADRESSE : SIÈGE SOCIAL ET AGENCE ANGERS

Maison du Végétal

26 rue Jean Dixméras

49066 ANGERS Cedex 01